

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

LÉGENDE	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois.
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois.
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois.



Au 7 janvier 2020

Introduction

Le présent document décrit les projets stratégiques que nous prévoyons mettre en œuvre ou publier pour commentaires au cours des 12 prochains mois. Pour chaque projet, nous estimons le moment où les courtiers membres pourraient devoir prendre des mesures appropriées. Ces renseignements aideront les courtiers membres à se préparer et à réagir rapidement et efficacement à ces projets.

Sauf dans le cas des projets qui ont déjà fait l'objet d'un avis de mise en œuvre ou d'un avis d'approbation assorti d'une date de prise d'effet, toutes les dates qui figurent dans la colonne « Prochaines étapes » sont établies selon la meilleure estimation du personnel de l'OCRCVM.

Légende des règles

- [Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation](#) – **RC**
- [Règles sur la formation continue](#) – **FC**
- [Règles des courtiers membres](#) – **RCM**
- [Règles de l'OCRCVM*](#) – **RO**
- [Règles universelles d'intégrité du marché](#) – **RUIM**

*Veuillez consulter le Projet de réécriture des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM en langage simple dans le présent rapport.

Historique des publications

Veuillez vous reporter aux documents suivants pour obtenir l'historique des publications :

- [RC/FC/RCM](#) – onglet « Politiques proposées » de la page [Ressources réglementaires des courtiers membres](#) de notre site Internet

Table des matières

	RCM et RO – NO – Clauses de limitation de responsabilité	3
	RUIM et RCM – Règle – Identifiants des clients	3
	RCM et RO – Règle – Déclaration d'opérations sur titres de créance	4
	RCM et RO – Règle – Signalement des incidents de cybersécurité	4
	RUIM, RCM, RO, RC et FC – Aider les courtiers membres à respecter les règles de l'OCRCVM – Le rôle des notes d'orientation	4
	RCM et RO – NO – Conservation des dossiers des plaintes de clients sous forme électronique (nouveau)	4
	FC – Règle – Exigences en matière de formation continue	5
	RUIM – Règle – Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible	5
	RCM et RO – Règle – Formulaire 1 – Adoption de la Norme internationale d'information financière 16 sur les contrats de location	5
	RCM et RO – Règle et NO – Soldes créditeurs disponibles détenus en dépôt fiduciaire pour des clients	5
	RO – Règle – Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (Règles de l'OCRCVM)	6
	RO – Règle – Formulaire 1 – Modifications liées aux RLS	6
	RO – Règle et NO – Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	6
	RO – Règle et NO – Lutte contre le blanchiment d'argent	6
	RCM et RO – Règle – Formulaire 1 – Modifications d'ordre administratif liées aux RLS	6
	RO – NO – Projet d'examen des notes d'orientation	6
	RO – NO – Déclaration de modifications apportées aux activités d'un courtier membre	7
	RO – Règle – Réforme des règles relatives aux dérivés	7
	RCM et RO – Règle – Formulaire 1 – Accords entre trois parties dont une agit à titre de mandataire	7
	RUIM et RO – Règle et NO – Définition de « non-client »	7
	RO – Règle et NO – Réformes axées sur le client (nouveau)	7
	RCM et RO – Règle – Critère relatif à la concentration des titres de créance	8
	RO – NO – Surveillance des gestionnaires de portefeuille adjoints	8
	RCM et RO – Règle – Cadre réglementaire traitant de l'exploitation financière et des troubles cognitifs	8
	RO – Règle – Service de médiation	9
	RC – Règle – Autres formes possibles de mesures disciplinaires	9
	RUIM et RO – Règle – Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	9

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L É G E N D E	Orange : La version définitive du projet a été publiée et la phase de mise en œuvre a débuté, ce qui pourrait exiger l'attention immédiate des courtiers membres.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois.
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois.
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois.

- *RUIM – [État des modifications](#)*

Nous mettons à jour le présent tableau chaque trimestre.

RO – Règle – Compensations partielles de positions-swaps (nouveau)	9
RCM, RO et RUIM – Règle – Projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs (nouveau)	10
Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	10



Au 7 janvier 2020

Priorités de l'OCRCVM en matière de politiques – Mise à jour

L É G E N D E	Orange coding means the initiative has been published in its final form and is currently in the implementation phase . Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois.
	Jaune : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois prochains mois.
	Bleu : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des trois à six prochains mois.
	Vert : Le projet pourrait exiger l'attention des courtiers membres au cours des six à douze prochains mois.



As at January 7, 2020

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Clauses limitatives de responsabilité	RCM et RO	Note d'orientation publiée le 10 octobre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0177 .	Traite des préoccupations réglementaires concernant les clauses de limitation de responsabilité dans les contrats passés entre les courtiers membres et leurs clients.	La note d'orientation est entrée en vigueur le 10 octobre 2019.
Identifiants des clients	RUIM et RCM	Avis d'approbation publié le 18 avril 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0071 . Avis d'approbation publié le 17 octobre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0179 .	Établit des exigences afin : <ul style="list-style-type: none"> d'indiquer l'identifiant du client pour chaque ordre acheminé à un marché et chaque opération sur titres de créance à déclarer; d'utiliser un identifiant unique pour chaque client d'une personne assimilable à un courtier étranger qui saisit des ordres aux termes d'un accord d'acheminement dans le cadre duquel les ordres sont automatiquement produits à une fréquence déterminée à l'avance par le client. Les modifications obligent les courtiers membres à indiquer ce qui suit pour les opérations sur titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> soit l'identifiant pour entités juridiques du client, si celui-ci est surveillé en tant que client institutionnel; soit le numéro de compte du client, si celui-ci est surveillé en tant que client de détail. 	Entrée en vigueur des modifications : Phase 1 – 18 octobre 2019 Phase 2 – 19 octobre 2020 Phase 3 – 19 avril 2021

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Déclaration d'opérations sur titres de créance	RCM et RO	Avis d'approbation publié le 28 mars 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0052 . Nouvelle date de mise en œuvre des modifications touchant la déclaration d'opérations sur titres de créance publiée le 16 mai 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0089 .	Établit des exigences afin : <ul style="list-style-type: none"> d'abrèger les délais de déclaration des opérations sur titres de créance pour les harmoniser avec le changement visant des cycles de règlement plus courts; de supprimer, pour éliminer les déclarations en double, l'obligation de déclaration imposée aux systèmes de négociation parallèle lorsque la contrepartie à l'opération sur titres de créance est un courtier membre; d'ajouter de nouveaux champs de données pour rehausser les capacités de surveillance de l'équipe de l'OCRCVM chargée de la surveillance des marchés de titres de créance et pour assister la Banque du Canada dans ses fonctions d'ordre réglementaire. 	Les modifications touchant la déclaration des opérations de pension sur titres sont entrées en vigueur le 28 octobre 2019. Les autres modifications entrent en vigueur le 27 avril 2020.
Signalement des incidents de cybersécurité	RCM et RO	Avis d'approbation publié le 14 novembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0194 . FAQ publiée le 14 novembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0195 .	Projet de modification des Règles des courtiers membres qui prévoit le signalement obligatoire de certains incidents de cybersécurité.	Les modifications et la FAQ sont entrées en vigueur le 14 novembre 2019.
Aider les courtiers membres à respecter les règles de l'OCRCVM – Le rôle des notes d'orientation	RUIM, RCM, RO, RC et FC	Note d'orientation publiée le 17 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0217 .	La note d'orientation explique la nature de nos règles et notes d'orientation, et la façon dont l'OCRCVM et les courtiers membres les appliquent.	La note d'orientation est entrée en vigueur le 17 décembre 2019.
Conservation des dossiers des plaintes de clients sous forme électronique (nouveau)	RCM et RO	Note d'orientation publiée le 17 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0216 .	Fournit des précisions aux courtiers membres au sujet de la conservation des dossiers des plaintes de clients sous forme électronique.	La note d'orientation est entrée en vigueur le 17 décembre 2019.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Exigences en matière de formation continue	FC	<p>Avis d'approbation publié le 19 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0220.</p> <p>Avis technique sur la sanction pour déclaration tardive de la formation continue (FC) publié le 19 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0221.</p> <p>Note d'orientation sur le programme de FC de l'OCRCVM publiée le 19 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0222.</p>	<p>Modifications des Règles sur la FC et note d'orientation connexe visant à corriger certaines incohérences et à soutenir notre objectif consistant à moderniser et à simplifier le programme de FC; modifications qui font suite aux commentaires reçus durant notre examen continu du programme de FC.</p> <p>Avis technique sur la sanction pour déclaration tardive de la FC publié conformément au paragraphe 2662(2) des Règles de l'OCRCVM.</p>	Les modifications, la note d'orientation et la sanction pour déclaration tardive de la FC sont entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020.
Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible	RUIM	<p>Avis d'approbation publié le 8 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0134.</p>	<p>Modifie l'obligation, aux termes du paragraphe 6.6 des RUIM, pour un ordre invisible de procurer un meilleur cours par l'ajout d'une valeur d'ordre minimale de 30 000 \$ au seuil actuel de 50 unités de négociation standard.</p>	Les modifications entrent en vigueur le 4 février 2020.
Formulaire 1 – Adoption de la Norme internationale d'information financière 16 sur les contrats de location	RCM et RO	<p>Avis d'approbation publié le 5 mars 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0036.</p>	<p>Modifications d'ordre administratif apportées en lien avec l'adoption de la Norme internationale d'information financière (IFRS) 16 sur les contrats de location, en vue de veiller à ce que les changements n'aient pas d'incidence sur le capital régularisé en fonction du risque concernant les avantages locatifs incitatifs non remboursables.</p>	La modification de l'État B du Formulaire 1 visant à supprimer le renvoi à la ligne A65 est entrée en vigueur le 5 mars 2019. Les autres modifications entreront en vigueur le 1 ^{er} décembre 2020.
Soldes créditeurs disponibles détenus en dépôt fiduciaire pour des clients	RCM et RO	<p>Avis d'approbation publié le 12 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0212.</p> <p>Note d'orientation publiée le 12 décembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0213.</p>	<p>Modifications visant à pallier le manque d'uniformité entre l'article 3 de la Règle 1200 des courtiers membres et les notes de l'État D du Formulaire 1.</p>	Les modifications entrent en vigueur le 12 mars 2020.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (Règles de l'OCRCVM)	RO	Avis d'approbation publié le 22 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0144 .	Réécriture en langage simple des Règles des courtiers membres actuelles. Le projet de modification en langage simple des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM, qui résulte du projet de réforme de l'inscription des ACVM, s'inscrit dans cette initiative.	Les modifications entrent en vigueur le 1 ^{er} juin 2020, à l'exception des dispositions suivantes qui entrent en vigueur le 1 ^{er} septembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> de l'article 3211 (Pertinence du compte) et du paragraphe 3220(4) (Tenue de dossiers – Personnes qui disposent d'une autorisation d'effectuer des opérations).
Formulaire 1 – Modifications liées aux RLS	RO	Avis d'approbation publié le 22 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0146 .	Modification de certains termes définis dans le Formulaire 1 afin d'assurer la conformité avec les RLS.	Les modifications entrent en vigueur le 1 ^{er} juin 2020.
Changement de propriété du courtier membre – formulaires et note d'orientation	RO	Avis d'approbation publié le 22 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0147 .	Modification des formulaires intitulés Demande d'autorisation en qualité d'investisseur et Notification de la qualité d'investisseur et de la note d'orientation sur l'acquisition de titres de l'entreprise d'un courtier membre – Notification et autorisation, de façon à ce qu'ils cadrent avec les modifications proposées dans le projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple (RLS).	Les modifications entrent en vigueur le 1 ^{er} juin 2020.
Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA)	RO	Avis d'approbation publié le 22 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0145 . Note d'orientation publiée le 25 novembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0201 .	Harmonise les Règles de l'OCRCVM avec la réglementation fédérale sur le blanchiment d'argent et les lois provinciales sur les valeurs mobilières (Règlement 31-103), selon le cas.	Les modifications entrent en vigueur le 1 ^{er} juin 2020.
Formulaire 1 – Modifications d'ordre administratif liées aux RLS	RO	Avis d'approbation publié le 17 octobre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0180 .	Modifications d'ordre administratif visant le Formulaire 1 en vue de son utilisation dans les RLS et par souci d'uniformisation avec les termes et le protocole de rédaction utilisés dans les RLS.	Les modifications entrent en vigueur le 1 ^{er} juin 2020.
Projet d'examen des notes d'orientation	RO	Mise à jour/révision des notes d'orientation par l'OCRCVM.	Mise à jour/révision des notes d'orientation de l'OCRCVM afin d'assurer la conformité avec le Projet de réécriture des Règles des courtiers membres en langage simple.	La publication des notes d'orientation mises à jour débute en janvier 2020.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Déclaration de modifications apportées aux activités d'un courtier membre	RO	Projet de note d'orientation en cours d'élaboration.	Présente les attentes de l'OCRCVM concernant l'obligation de déclarer mentionnée au paragraphe 2246(2) des Règles de l'OCRCVM (Déclaration des modifications importantes apportées aux activités d'un courtier membre).	Publication de la note d'orientation prévue pour janvier 2020.
Réforme des règles relatives aux dérivés	RO	Projet de modification et projet de note d'orientation publiés pour commentaires le 21 novembre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0200 .	Modifications visant à moderniser les exigences des Règles des courtiers membres qui s'appliquent aux dérivés et à les harmoniser en grande partie avec les exigences proposées par les ACVM concernant la conduite commerciale et l'inscription liées aux dérivés hors cote.	La période de consultation prend fin le 19 février 2020.
Formulaire 1 – Accords entre trois parties dont une agit à titre de mandataire	RCM et RO	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification publié pour commentaires le 21 février 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0027 . La période de consultation a pris fin le 22 avril 2019.	Modifications visant à permettre aux courtiers membres de traiter un mandataire comme s'il agissait pour compte propre aux fins de l'établissement de la marge dans certaines conventions de mise en pension et de prise en pension et certains accords d'emprunt et de prêt de titres entre trois parties dont une agit à titre de mandataire.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour février 2020.
Définition de « non-client »	RUIM et RO	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification et projet de note d'orientation publiés pour commentaires le 5 septembre 2019 dans les avis sur les règles 19-0157 et 19-0158 , respectivement. La période de consultation a pris fin le 4 décembre 2019.	Clarifie la définition de « non-client » et élimine les divergences entre les définitions de ce terme qui figurent dans les Règles des courtiers membres et les RUIM.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour mars 2020.
Réformes axées sur le client (nouveau)	RO	Projets suivants en cours d'élaboration : <ul style="list-style-type: none"> • modifications d'ordre administratif et 	Modifications des Règles de l'OCRCVM visant à uniformiser celles-ci avec les modifications apportées dans le cadre des réformes axées sur le client publiées par les ACVM le 3 octobre 2019.	Publication des modifications d'ordre administratif, de l'appel à commentaires et de la note d'orientation prévue pour avril 2020.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
		<p>modifications pour consultation publique;</p> <ul style="list-style-type: none"> note d'orientation connexe. 		
Critère relatif à la concentration des titres de créance	RCM et RO	<p>Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM.</p> <p>Projet de modification publié de nouveau pour commentaires le 29 août 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0154.</p> <p>La période de consultation a pris fin le 30 septembre 2019.</p>	<p>Établit des exigences afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'empêcher la concentration excessive de titres d'un émetteur particulier en soumettant les types de titres suivants au critère relatif à la concentration des titres : <ul style="list-style-type: none"> les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %; d'« autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 %; de mettre à jour les dispositions concernant l'emploi des notes de crédit et les renvois aux agences de notation dans les Règles des courtiers membres et le Formulaire 1. 	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour l'hiver 2019-2020.
Surveillance des gestionnaires de portefeuille adjoints	RO	Projet de note d'orientation en cours d'élaboration.	Clarifie les exigences relatives à l'approbation préalable des conseils fournis par les gestionnaires de portefeuille adjoints et à la surveillance de ces derniers.	Publication de la note d'orientation prévue pour l'hiver/le printemps 2020.
Cadre réglementaire traitant de l'exploitation financière et des troubles cognitifs chez les investisseurs vulnérables et les personnes âgées	RCM et RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	<p>Établit des exigences visant à empêcher l'exploitation financière des investisseurs vulnérables. Ces exigences cibleront trois façons dont les courtiers peuvent prendre en compte et protéger les investisseurs vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> en obtenant les coordonnées d'une personne-ressource de confiance; en imposant le blocage temporaire des opérations et des décaissements; en exerçant leurs activités en vertu d'une règle d'exonération juridique. 	<p>L'OCRCVM travaille de concert avec des membres des ACVM et l'ACFM afin d'élaborer un cadre réglementaire visant à tenir compte de ces questions.</p> <p>Publication du projet de cadre réglementaire prévue pour l'hiver/le printemps 2020.</p>

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Service de médiation	RO	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification publié de nouveau pour commentaires le 17 octobre 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0181 . La période de consultation a pris fin le 18 novembre 2019.	Modifications apportées à nos règles par souci d'uniformité avec les Règles générales de l'OSBI.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour le printemps 2020.
Autres formes possibles de mesures disciplinaires	RC	Commentaires en cours d'examen à l'OCRCVM. Projet de modification publié de nouveau pour commentaires le 25 avril 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0076 . La période de consultation a pris fin le 24 juillet 2019.	Propositions visant à établir d'autres formes possibles de mesures disciplinaires. Ces propositions permettraient de prendre des mesures disciplinaires mieux adaptées, plus justes et proportionnelles aux circonstances des affaires qui font l'objet d'une enquête.	Publication de l'avis d'approbation ou nouvelle publication de l'appel à commentaires prévue pour le printemps 2020.
Exigences en matière de déclaration des plaintes des clients, d'enquêtes internes et de traitement des plaintes	RUIM et RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications apportées aux Règles de l'OCRCVM pour : <ul style="list-style-type: none"> • introduire une exigence de déclaration fondée sur des principes qui met l'accent sur le préjudice causé aux clients et aux marchés financiers; • clarifier nos exigences en matière de déclaration et les uniformiser avec les attentes réglementaires; • mieux harmoniser nos exigences en matière de déclaration avec nos exigences relatives au traitement des plaintes. 	Publication de l'appel à commentaires prévue pour le printemps 2020.
Compensations partielles de positions-swaps (nouveau)	RO	Projet de modification en cours d'élaboration.	Modifications des Règles de l'OCRCVM visant à permettre les compensations de marge pour les swaps portant sur des montants théoriques partiels.	Publication de l'appel à commentaires prévue pour le printemps 2020.

PROJET	RÈGLES	ÉTAT D'AVANCEMENT	DESCRIPTION	PROCHAINES ÉTAPES
Projet d'encadrement des plateformes de négociation de cryptoactifs (nouveau)	RCM, RO et RUM	<p>Commentaires en cours d'examen aux ACVM et à l'OCRCVM.</p> <p>Document de consultation conjoint des ACVM et de l'OCRCVM publié le 14 mars 2019 dans l'Avis sur les règles 19-0046.</p> <p>La période de consultation a pris fin le 15 mai 2019.</p>	<p>Visé à recueillir les commentaires des entreprises de technologie financière, des participants au marché, des investisseurs et d'autres parties intéressées sur la façon dont certaines obligations pourraient être adaptées aux plateformes exploitées au Canada qui facilitent l'achat et la vente ou le transfert de cryptoactifs et dont les activités sont soumises à la législation en valeurs mobilières.</p> <p>Ces commentaires serviront à établir un cadre qui clarifiera les obligations réglementaires incombant à ces plateformes, tiendra compte des risques auxquels les investisseurs sont exposés et accroîtra l'intégrité des marchés.</p>	Les prochaines étapes sont en cours d'examen.

Projets faisant partie de la mise à jour précédente qui ont pris fin et qui ne sont pas inclus dans la présente mise à jour	
Maintien en dépôt fiduciaire et transférabilité sur les marchés de contrats à terme	Modifications retirées le 19 décembre 2109 dans l'Avis sur les règles 19-0219 .